



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
12 décembre 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Mandat de procuration : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle, VIVIER Macha à CHAKMA-HENRION Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....25
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 64 2023

Recensement 2024 : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs – Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par à cette fin »

La désignation des agents recenseurs et du coordonnateur ainsi que leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour Seichamps, la dotation notifiée s'élève à 9 517 €.

Une coordonnatrice sera nommée par voie d'arrêté suite à la délibération du Conseil Municipal.

Il convient également de recruter 10 agents vacataires pour occuper des fonctions d'agent recenseur :

- Pour exécuter un acte déterminé : la campagne de recensement, de janvier à février 2024
- Pour répondre à un besoin ponctuel: la campagne de recensement n'a lieu que tous les 6 ans
- Dont la rémunération sera attachée à l'acte : la rémunération des agents recenseurs est calculée selon un prix par bulletin rempli

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale, sur la base d'un forfait, rémunération à l'acte).

Rémunération du coordonnateur :

Le coordonnateur sera recruté du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024, à temps complet au titre d'un contrat d'accroissement d'activité avec une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des Adjointes Administratives territoriales.

Rémunération des agents recenseurs :

Les agents recenseurs seront recrutés au titre d'agents vacataires. Ils percevront une rémunération brute calculée selon un prix unitaire par document rempli. La grille présente les tarifs bruts unitaires, ces derniers ont été calculés sur la base des tarifs unitaires retenus lors du dernier recensement et augmentés du taux d'inflation sur la période.

Grille de salaire brut unitaire par questionnaire rempli :

Feuille logement	0.70 €
Bulletin individuel	1.40 €
Séance de formation	30 €

Une prime de 100 € pourra être versée en cas de bon achèvement des travaux.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale de cette opération de recensement est estimée à 20 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 10 agents vacataires et de de fixer les modalités de rémunération comme exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 19 décembre 2023
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.12.19 17:15:09 +0100
Ref:20231219_161002_1-2-O
Signature numérique
le Maire